



MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA PRÉVENTION
CONTRE LA DÉLINQUANCE

POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOTE D'ORIENTATION 2024

Les Aides pour le Sport

Direction de la Jeunesse et des Sports
B.P. 67 - 98713 Papeete - www.djs.gov.pf
211, boulevard Pomare
Immeuble TEMATAHOA - Tél. : (689) 40 50 18 88
Email : secretariat.djs@administration.gov.pf



Table des matières

I.	Présentation des différentes aides aux fédérations et associations	4
A.	Aide en nature	4
B.	Subventions d'investissement	4
C.	Subvention de fonctionnement	4
D.	Dispositif Pass'sport	4
II.	Les aides en nature	5
A.	Cadre réglementaire	5
B.	Critère d'éligibilité des demandeurs	5
C.	Critère d'éligibilité des projets	5
D.	Principes de l'instruction	5
	Les projets en faveur des archipels (îles autres que Tahiti et Moorea), quartiers prioritaires, public porteur de handicap seront prioritaires	5
E.	Procédures de demande et de dépôt	5
F.	Date limite de dépôt	5
G.	Circuit de traitement du dossier de demande	6
H.	Accompagnement à la constitution des dossiers de demande	6
III.	Les subventions d'investissement	7
A.	Cadre réglementaire	7
B.	Critère d'éligibilité des demandeurs	7
C.	Critère d'éligibilité des projets	7
D.	Principes de l'instruction	8
E.	Procédures de demande et de dépôt	8
F.	Date limite de dépôt	8
G.	Circuit de traitement du dossier de demande	8
H.	Accompagnement à la constitution des dossiers de demande	8
I.	Pour les fédérations sportives délégataires :	8
IV.	Les subventions de fonctionnement	9
A.	Cadre réglementaire	9
B.	Critère d'éligibilité des demandeurs	9
C.	Critère d'éligibilité des projets	10
D.	Nombre limite de projets	10
E.	Principes de l'instruction	10
F.	Orientations et axes 2024	11
G.	Procédures de demande et de dépôt	12
H.	Date limite de dépôt	12
I.	Circuit de traitement du dossier de demande	12
J.	Accompagnement à la constitution des dossiers de demande	12

Dans le but de soutenir et promouvoir les programmes et actions prioritaires en faveur du sport, ou de la pratique des activités physiques, en Polynésie française, le Pays, via la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS), apporte un soutien financier sous forme de subventions et d'aides en nature qui ne peuvent être considérées comme un dû.

Ces aides sont attribuées après étude du projet porté à la connaissance des services du Pays et la disponibilité des crédits.

La présente note détaille les différents dispositifs d'aide destinés aux fédérations et associations sportives en 2024.

I. Présentation des différentes aides aux fédérations et associations

A. Aide en nature

Aide non financière destinée aux **associations**, qui leur permet **d'acquérir facilement du petit matériel** pour la mise en place de leurs projets : le Pays peut financer ces achats jusqu'à 200 000 F.

B. Subventions d'investissement

Aide financière destinée aux **associations et fédérations sportives** pour leur permettre de financer certains « gros » projets, comme des travaux de construction ou l'acquisition de matériel, mobilier, ...

C. Subvention de fonctionnement

Aide financière destinée aux **associations et fédérations sportives** afin de leur permettre de financer des dépenses liées à leur fonctionnement courant (frais administratif et projets récurrents) ou des dépenses liées à la mise en place de projets, d'actions ou d'activités.

D. Dispositif Pass'sport

Aide financière versée aux clubs sportifs, pour permettre de réduire le coût de la licence, de l'adhésion et/ou de l'équipement sportif lors de l'inscription de certains jeunes. L'aide est de 15 000 F maximum par jeune.

Pour **adhérer au dispositif** : <https://www.service-public.pf/djs/sport/passsport-club/>

II. Les aides en nature

A. Cadre réglementaire

Les aides en nature sont régies par le texte suivant :

- [Arrêté n°255 CM du 28 février](#) relatif à l'attribution d'aides en nature aux associations de jeunesse et de sports.

B. Critère d'éligibilité des demandeurs

- Les associations sportives ou de jeunesse Loi 1901
- Les associations non affiliées à une fédération délégataire sont admises ;
- Les associations nouvellement créées (moins d'un an d'existence) sont admises.

Sont exclues :

- Les associations réservées uniquement au personnel d'entreprises ou d'administration ;
- Les associations et fédérations scolaires ;
- Les Fédérations sportives.

C. Critère d'éligibilité des projets

L'association peut faire une seule demande de financement (par an), sur présentation de 2 devis maximum et n'excédant pas pour chacun, la somme de 100 000 F CFP.

Le matériel peut être :

- du matériel pédagogique, d'animation, d'entraînement, de compétition, de promotion/communication, ou du petit équipement pour le fonctionnement de l'association.
Le matériel de cuisine, les chapiteaux peuvent être admis.
- Le matériel doit être directement utilisé par les membres de l'association ou les bénéficiaires de l'action.

Sont exclus :

- Les denrées alimentaires ;
- Toutes substances qui pourraient nuire à l'intégrité des pratiquants ;
- Le matériel ayant un prix unitaire supérieur à 90 000 F TTC

D. Principes de l'instruction

Les projets en faveur des archipels (îles autres que Tahiti et Moorea), quartiers prioritaires, public porteur de handicap seront prioritaires.

Les associations non subventionnées ou qui n'ont jamais bénéficié de subvention seront prioritaires.

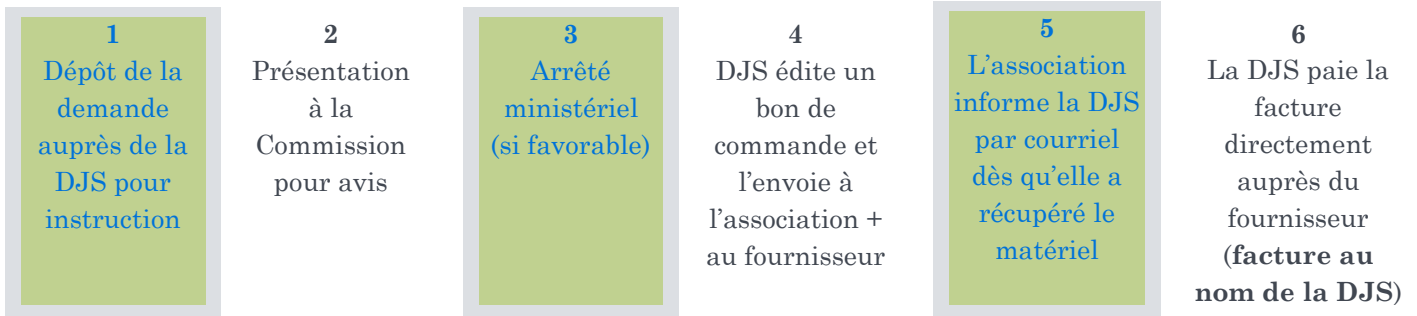
E. Procédures de demande et de dépôt

Formulaire à remplir via « mes-démarches.pf » ou en version papier, disponibles sur le site de la DJS : <https://www.service-public.pf/djs/>

F. Date limite de dépôt

Dépôt des demandes à partir du 01 janvier 2024, jusqu'à épuisement des crédits.

G. Circuit de traitement du dossier de demande



H. Accompagnement à la constitution des dossiers de demande

La DJS propose aux associations de jeunesse et de sports, un accompagnement technique à la constitution des dossiers.

III. Les subventions d'investissement

A. Cadre réglementaire

Les subventions sport sont régies par les textes suivants :

- [Loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017](#) définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;
- [Arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017](#) portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes.

B. Critère d'éligibilité des demandeurs

Sont éligibles :

- Les associations affiliées à une fédération délégataire de service public (DSP), ayant au minimum 1 an d'existence au 1^{er} janvier de l'année de la demande ;
- Les associations ayant au minimum 1 an au 1 janvier de l'année de la demande, dont la discipline n'est pas régie par une fédération disposant de la DSP ;
- Les fédérations disposant d'une DSP;

Sont exclues :

- Les associations et fédérations du sport scolaire et universitaire ;
- Les fédérations dépourvues de DSP ;
- Les associations non affiliées à une fédération délégataire (lorsque la discipline est régie par une fédération disposant de la DSP) ;
- Les associations dont la demande de subvention concerne une discipline pour laquelle elles ne sont pas affiliées à la fédération disposant d'une DSP.

C. Critère d'éligibilité des projets

- La demande d'aide peut porter sur :
 - o des acquisitions immobilières, de moyens de transport, d'équipement en matériel, outillage ou mobilier, matériel informatique et de communication ...
 - o des études, des travaux de construction ou d'aménagement, de grosses réparations, ...
- Durée de vie du matériel doit être supérieure à 1 an ;
- Le matériel doit avoir un prix unitaire TTC supérieur à 90 000 XPF sauf pour certains biens listés dans l'arrêté n°119 PR du 14/02/2020 ;
- La demande de subvention doit être supérieure ou égale à 250 000 XPF ;
- Le dossier de demande de subvention doit être déclaré ou réputé complet avant le démarrage du projet d'investissement.

Sont exclues :

- Les demandes de construction/aménagement liées aux équipements structurants relevant du Pays (cela incombe aux missions de l'IJSPF).

D. Principes de l'instruction

- Pour l'achat de matériels sportifs dédiés à un équipement, le demandeur doit en être propriétaire sauf si le matériel est transportable et réutilisable dans un autre équipement ;
- Pour toute demande de réparation ou rénovation d'un équipement, le demandeur doit en être propriétaire (ex : club bâtisseur).
- Financement jusqu' à 80 % maximum du coût du projet ;
- pour les investissements supérieurs à 5 000 000 XPF fournir à minima 2 devis comparatifs ;
- **Priorité** sera donnée :
 - aux associations sportives ayant adhéré au dispositif PASS'SPORT
 - aux projets ayants une part de co-financement(s) et/ou autofinancement.

E. Procédures de demande et de dépôt

Formulaire à remplir via « mes-démarches.pf » disponible sur le site de la DJS :

https://www.service-public.pf/djs/aides_financieres/associations/

F. Date limite de dépôt

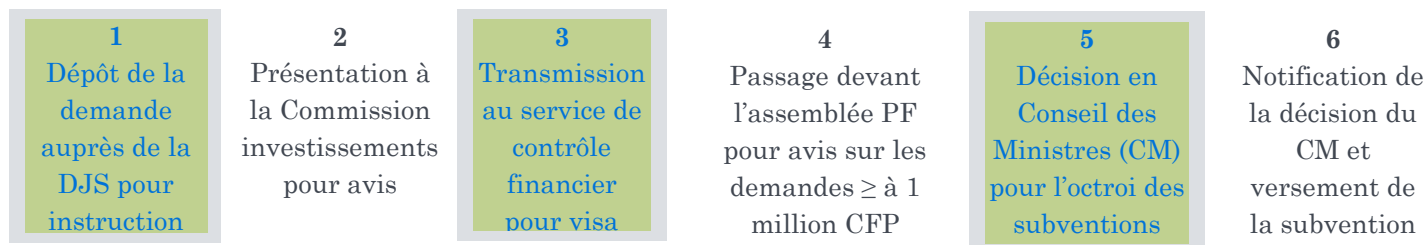
Pour les fédérations :

15 mars 2024 à 23h59 via mes-démarches

Pour les associations :

31 mars 2024 à 23h59 via mes-démarches

G. Circuit de traitement du dossier de demande



H. Accompagnement à la constitution des dossiers de demande

La cellule des activités physiques et sportives de la DJS propose aux fédérations et associations sportives un accompagnement technique à la constitution des dossiers.

I. Pour les fédérations sportives délégataires :

Après vérification de la conformité de leur dossier de demande de subvention, les fédérations sportives délégataires seront invitées à venir présenter leur(s) projet(s) à la DJS.

IV. Les subventions de fonctionnement

A. Cadre réglementaire

Les subventions sport sont régies par les textes suivants :

- [Loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017](#) définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;
- [Arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017](#) portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes.

B. Critère d'éligibilité des demandeurs

Sont éligibles :

- Les fédérations sportives délégataires de service public ;
- Les associations sportives (unisport, multisports et clubs bâtisseurs), affiliées à des fédérations sportives délégataires de service public ;
- Les entités fédérales déconcentrées (ligues, comités, districts) affiliées à des fédérations sportives délégataires de service public ;
- Les fédérations du sport scolaire (CSSU, USSP, USEP, USUP, ASSEP, UCS-CJA) ;
- Les associations sportives non affiliées, sous réserve de l'absence d'une fédération délégataire locale et de l'existence d'une fédération internationale ;
- Le Comité Olympique de Polynésie française (COPF) ;
- Les entités non-affiliées regroupant des associations sportives ;
- Les comités organisateurs d'évènements et de manifestations sportives.

Ne sont pas éligibles :

- Les associations de parents d'élèves ;
- Les associations « para administratives », les partis politiques ;
- Les associations représentant ou défendant un secteur professionnel régies par le code du travail ;
- Les associations dont l'objet est cultuel, ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte ;
- Les associations sportives scolaires ;
- Les associations n'ayant pas dans leur statut d'objet sportif ;
- Les associations non affiliées à une fédération sportive délégataire de service public lorsqu'il en existe une en Polynésie Française ;
- Les associations de moins d'un an d'existence au 1er janvier de l'année de la demande.

C. Critère d'éligibilité des projets

Les projets éligibles se rapportent à des actions conformes aux axes ministériels en matière de sport.

- Les projets proposés devront se dérouler entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024.
- Le descriptif devra permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention.
- Les financements accordés engagent les bénéficiaires à mettre en œuvre l'action aidée et ne peuvent en aucun cas être utilisés pour une autre action.
- Les projets devront comporter des objectifs clairement établis et présenter :
 - la façon dont ils vont se réaliser : actions concrètes et moyens mis en œuvre ;
 - l'impact local ou « résultat attendu », en termes qualitatifs et quantitatifs ;
 - les effectifs prévisionnels et la nature des publics doivent obligatoirement être précisés.

Une attention particulière devra être portée aux mesures d'évaluation des projets précisant les méthodes mises en œuvre et les indicateurs, ainsi que la diffusion des résultats.

Attention :

- 1) Les projets inscrits au calendrier des grandes manifestations de la Polynésie française sont exclus des demandes de subvention présentées à la DJS. Les demandes liées aux grandes manifestations sont traitées uniquement par l'IJSPF.
- 2) En l'absence de projet, aucune subvention en fonctionnement ne sera attribuée.

D. Nombre limite de projets

Le nombre de projets déposés dans le cadre des demandes de subvention de fonctionnement est limité comme suit :

Pour les fédérations sportives et le COPF : 6 projets maximum (au moins 1 pour chacune des 3 orientations en lien avec leur DSP)

- Pour les clubs bâtisseurs : 6 projets maximum + 1 projet pour le fonctionnement courant de l'association (ex : charges fixes liées aux installations) ;
- Pour les clubs multisports : 6 projets maximum ;
- Pour les clubs unisports : 2 projets maximum ;
- Pour les fédérations du sport scolaire : 2 projets maximum.

Les fiches projet des associations seront transmises pour information et avis aux fédérations sportives délégataires concernées.

E. Principes de l'instruction

Sous réserve de conformité, l'instruction se basera sur un ensemble de critères en lien avec les orientations et axes 2024.

La commission Sport accordera une attention particulière aux projets :

- en direction de publics jugés prioritaires ;
- visant la performance sportive, en particulier pour les disciplines Olympiques et les disciplines inscrites aux Jeux du Pacifique ;
- visant la montée en compétence des bénévoles, entraîneurs et encadrants associatifs ;
- aux projets des associations ayant adhéré au dispositif PASS'SPORT

F. Orientations et axes 2024

Les projets présentés dans le cadre des demandes de subvention de fonctionnement 2024 doivent pouvoir s'inscrire dans l'un ou plusieurs orientations et axes prioritaires suivants :

	Eligibilité	Commentaire
Orientation 1 - Contribuer au développement des APS en favorisant l'accès pour tous		
Axe 1.1 - Favoriser le développement des activités physiques et sportives pour un public ciblé		
1.1.1 Public jeune (-18 ans) 1.1.2 Public féminin 1.1.3 Public en situation de handicap 1.1.4 Public des îles (hors IDV) 1.1.5 Public des quartiers prioritaires 1.1.6 Public sénior (60 ans et +)	FD et AS	Le Pays souhaite soutenir les actions en faveur de ces publics ciblés pour réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive
Axe 1.2 - Soutenir les rencontres sportives locales		
1.2.1 Soutenir l'organisation des rencontres sportives locales	FD et AS	Sont exclues les grandes manifestations soutenues par l'IJSPF
1.2.2 Soutenir la participation aux rencontres sportives locales	AS	- Plafond d'aide : 500 000F/ projet ; - Financement à 80% maximum du coût du projet.
Axe 1.3 - Soutenir les actions de prévention ou de promotion de la santé par les APS		
1.3.1 Actions sport santé 1.3.2 Sensibilisation contre le dopage 1.3.3 Actions de lutte contre les violences dans le sport 1.3.4 Actions de prévention contre la noyade	FD et AS	Cet axe vise à promouvoir les activités physiques et sportives comme facteur de bien-être
Axe 1.4 – Faire du sport un levier pour impacter durablement notre société	FD et AS	Les projets présentés doivent avoir un impact touristique, culturel ou environnemental
Orientation 2 - Contribuer à la structuration et la professionnalisation du secteur		
Axe 2.1 Aider à la montée en compétences des acteurs		
2.1.1 Soutenir l'emploi sportif	- Les FD du sport scolaire sont exclues des aides à l'emploi. - Aides à l'emploi non cumulables	
2.1.1.1 : Cadre technique fédéral	FD	- Plafond d'aide : 4 500 000 F. - Diplôme de niv III, permettant l'obtention d'une carte professionnelle, est requis
2.1.1.2 : Emploi technique	FD et AS	- Plafond d'aide : 1 500 000 F. - Diplôme de niv IV, permettant l'obtention d'une carte professionnelle, est requis
2.1.3 : Emploi administratif		Plafond d'aide : 2 000 000 F
2.1.2 Soutenir les actions de formations	FD et AS	
Axe 2.2 Aider les projets structurants	FD et AS	Le Pays souhaite soutenir les actions permettant le développement des associations, d'améliorer les conditions de pratiques et d'accueil... Financement de charges de fonctionnement (journées portes ouvertes, communication,...)
Orientation 3 - Soutenir et structurer le sport de haut niveau		
Axe 3.1 Soutenir la préparation des sportifs	FD	Projets visant la qualité de la détection, des entrainements. Plafond d'aide : 2 000 000F
Axe 3.2 Favoriser l'accès aux compétitions internationales	FD + (AS si qualification à une compétition officielle)	Projets favorisant les confrontations de niveau élevé, hors de la PF : Championnats de France, d'Océanie, qualifications... Plafond d'aide : FD : 3 000 000 F Plafond d'aide AS : 1 500 000 F
Axe 3.3 Développer les compétences des acteurs de la performance	FD	Projets en faveur de l'encadrement : juges, arbitres, entraîneurs, managers d'équipe, préparateurs, équipe médicale et paramédicale, ... Plafond d'aide : 1 000 000 F

G. Procédures de demande et de dépôt

Formulaire à remplir via « mes-démarches.pf » disponible sur le site de la DJS :
<https://www.service-public.pf/djs/>

H. Date limite de dépôt

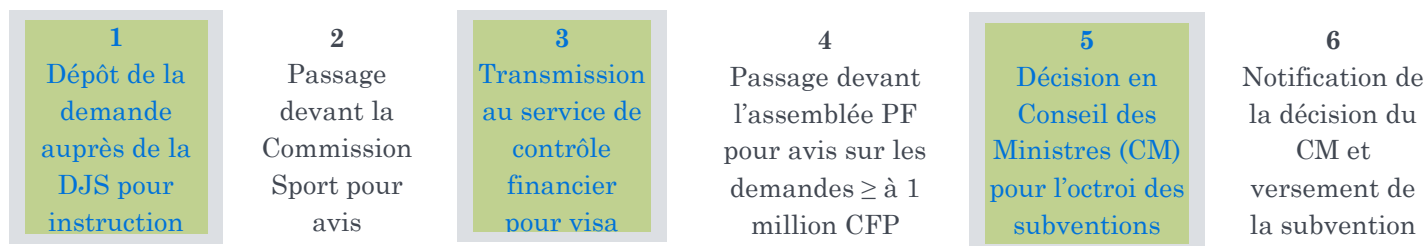
Pour les fédérations :

15 mars 2024 à 23h59 via mes-démarches

Pour les associations et fédérations du sport scolaire :

31 mars 2024 à 23h59 via mes-démarches

I. Circuit de traitement du dossier de demande



J. Accompagnement à la constitution des dossiers de demande

La cellule des activités physiques et sportives de la DJS propose aux fédérations et associations sportives un accompagnement technique à la constitution des dossiers.

www.djs.gov.pf

Rubrique « aides financières »
Ou Page Facebook « Direction Jeunesse et Sports »

**Contacter la cellule des activités physiques et sportives de la DJS :
40 501 888**

